RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 20/11/2026

VOI.26.00.A03310

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE JULES FERRY

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 31 mars 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A03196 en date du 05/11/2026
Vu la demande des entreprises SOGEA,BONNEFOY et WANNITUBE
Considérant L'état d'avancement du chantier RUE JULES FERRY entre l'immeuble en surplomb du domaine public et jusqu'à la RUE DES VIGNERONS

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.26.00.A03196 du 05/11/2026, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 04/12/2026.

Article 2 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 NOV 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public